

Comité de pilotage du Schéma régional des carrières d'Île-de-France (SRC-IDF)

29 NOVEMBRE 2024

Projet de procès-verbal

DRIEAT :

Jean-Marc PICARD, (Directeur adjoint)
Antoine LOMBARD
Guillaume CHARBONNIER
Lucile RAMBAUD
Stéphane LUCET
Olivier CHARDAIRE
Mohammed SADADOU
Hortense RONZANI
Guillemette DE KERDEL
Florent TESSIER
Christelle MAUGER
Yves ABRAHAM (stagiaire)
Robin DE TRUCHIS DE VARENNES (stagiaire)
Hortense RONZANI (stagiaire)

Martine BALOGUN (KNAUF)
Arnaud CHIRON (KNAUF)
Sandra RIMEY (MIF)
Charline LEBRUN (MIF)
Laurent JOFFRE (SNIP)
Élodie FRAYSSE (SNIP)
Laurence VOUILLOT (IMERYS)
Gabriel MANSART (placoplâtre)
Arnaud CHARLE (UNPG)
Hervé CHIAVERINI (LAFARGE)
Olivier GABENS (UNICEM)
Étienne FROMENTIN (UNICEM)
Sébastien CORNU (UNEV)
Aléaume BORGET (VEOLIA)
Guillaume GERARD (SGP)
Claire FUENTES (DRIAAF)
Nina LE DUC (Région Ile-de-France)
Jean-Pierre GELY (CRPG)
Yann SAMSON (CRPG)
Natacha LEMOINE (AGRENABA)
Laure HAELEWYN (AGRENABA)

Étienne BERGER (DDT95)
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT (PNR Gâtinais)
Alexandre EMERIT (PNR Gâtinais)
Marie CARLES (IPR)
Martial VIALLEIX (IPR)
Léa WEINGART (IPR)
Jean VALLEE (IDF Nature)
Francis REDON (FNE)

ORDRE DU JOUR

I.	Ouverture des travaux Introduction de la séance.....	4
II.	Présentation de la version 2 du SRC avec :.....	4
1.	Présentation générale des contributions reçues.....	4
2.	Les principales évolutions des documents.....	5
III.	Séquence d'échange.....	8
IV.	Présentation de l'atlas cartographique détaillé (IPR).....	14
V.	Étapes à venir – calendrier avec :.....	15
1.	Présentation des premiers éléments issus de l'évaluation environnementale (IPR).....	15
2.	Phase de consultations.....	18
VI.	Conclusion.....	19

La séance est ouverte à 10 heures 10, sous la présidence de Jean-Marc PICARD.

I. Ouverture des travaux Introduction de la séance

Jean-Marc PICARD (DRIEAT) ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.

Le Schéma régional des carrières (SRC) est un document de planification, dont l'objet est la gestion durable des ressources naturelles, à l'échelle régionale. Les schémas des carrières étaient auparavant départementaux. Actuellement, quatre Schémas départementaux existent en Île-de-France (sur les quatre départements de grande couronne).

Le Schéma régional s'appuie sur ce travail historique, en prenant en compte les besoins franciliens en matière d'infrastructure, d'organisation, de logement et de transition écologique. Par ailleurs, le Schéma régional des carrières d'Île-de-France est en interaction avec les autres régions, notamment limitrophes.

En outre, des actions sont réalisées dans le but de maximiser les produits disponibles en Île-de-France, en matière d'approvisionnement, d'usage et de réemploi. Ce document de planification offre donc une vision générale sur l'ensemble de ces thématiques, tout en présentant les orientations futures.

Le sujet de l'empreinte carbone est également mis en lumière dans ce document. De plus, des interactions existent avec les démarches en cours. Un Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été approuvé et organise les activités sur le territoire. Des travaux sont en cours concernant le Schéma régional climat et énergie. Les interactions à ce sujet peuvent sembler moindres, néanmoins, certains thèmes, également en lien avec l'énergie, peuvent parfois permettre des rapprochements, notamment dans le domaine du bâtiment, de la rénovation thermique et des besoins en logement.

Des interactions existent également avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), qui constitue un document majeur en matière de suivi, piloté sous l'égide du Conseil régional. Dans le cadre du schéma régional des carrières, une connexion a été établie, notamment en matière d'objectifs.

L'importance des ressources minérales dans la vie quotidienne est également mise en avant, avec une utilisation estimée à environ 50 kg par personne et par jour.

Les derniers mois ont permis d'approfondir certains sujets, avec de nombreux échanges et rencontres, ainsi que l'établissement de groupes de travail. Le fruit de ce travail, qui a également permis de mieux cerner l'importance des enjeux socio-économiques et des besoins des territoires, sera présenté ce jour, et devrait permettre de franchir une nouvelle étape dans le cadre du projet d'élaboration du SRC d'Île-de-France.

II. Présentation de la version 2 du SRC avec :

Un document est projeté en séance.

1. Présentation générale des contributions reçues

Guillaume CHARBONNIER (DRIEAT) confirme que les nombreux échanges, qui ont eu lieu ces derniers mois, ont permis d'améliorer la version initiale du Schéma régional des carrières, et ainsi d'établir une version 2. De son côté, l'IPR a réalisé un travail important sur la cartographie.

La version 0 du SRC avait été présentée il y a un an, à l'occasion d'un webinaire et d'un COPIL. Des séquences d'échanges ont été organisées par la suite, aboutissant à la présentation, en juillet dernier, de la version 1, à l'occasion d'un webinaire.

L'objectif du jour est donc de présenter les améliorations du document, en prenant en compte les retours intervenus à la suite du webinaire de cet été. La nouvelle version du rapport est donc plus aboutie, intégrant les cinq documents et l'atlas cartographique. Les nombreux retours, qui témoignent de l'implication de l'ensemble des participants du COPIL, ont permis d'enrichir le document.

Des échanges ont également eu lieu en interne, au sein de la DRIEAT. Quatre des neuf services de la DRIEAT ont ainsi été impliqués dans la rédaction du document. Outre le service « nature et paysages », le service « aménagement durable » a également particulièrement travaillé sur la partie planification (objectif n°4 dans le document E). En effet, le SRC est opposable aux documents d'urbanisme, ce qui constitue une nouveauté par rapport aux Schémas départementaux.

Le service « politique et police de l'eau » a également participé à l'élaboration de ce Schéma, ainsi que celui de la « prévention des risques ».

Au total, 250 remarques ont été compilées dans le fichier qui a été transmis au membres du COPIL, et des réponses ont été apportées.

2. Les principales évolutions des documents

Guillaume CHARBONNIER (DRIEAT) rappelle que le document « A » concerne la portée du SRC, ainsi que le bilan des schémas départementaux. Ce document a fait l'objet d'un nombre limité de remarques ou de modifications par rapport à la version 1. Les principales remarques ont porté sur l'ajout de paragraphes dans la partie bilan des précédents schémas départementaux, notamment sur l'état des lieux des SDC, les objectifs stratégiques et surtout la classification des protections environnementales.

Le document « B » concerne l'état des lieux sur les ressources. Ce document se concentre essentiellement sur la ressource dans le territoire, ainsi que sur les besoins et productions de matériaux de carrières pour l'année de référence 2018. Peu de remarques ont été émises à ce sujet. Seul l'ajout d'un paragraphe est à signaler, concernant le bilan du trafic des matériaux (fluvial et ferroviaire) en 2022.

Une nouvelle cartographie des infrastructures fluviales a été ajoutée, indiquant le volume navigable et le trafic total de matériaux par port. Des données sur le trafic ferroviaire ont aussi été indiquées. Ces éléments relatifs à l'état des lieux en Île-de-France permettront de renforcer la partie approvisionnement et logistique du document scénario.

Concernant le document « C », sur les enjeux socio-économiques et environnementaux, plusieurs mises à jour ont été effectuées : les données sur la qualité de l'air 2023, l'inventaire forestier et les carrières ont été actualisées jusqu'en 2022. Des affirmations sur les pertes d'eau par évaporation ont été supprimées, et des rappels sur la loi relative à l'archéologie préventive ont été effectués. Certains paragraphes ont également été simplifiés. Enfin, un nouveau paragraphe sur le prélèvement d'eau et la stratégie d'adaptation au changement climatique a été intégré, faisant référence au plan du Comité Seine-Normandie, adopté le 15 octobre 2023.

Jean-Marc PICARD indique que ces trois premiers documents sont les plus stabilisés. Les aspects logistiques sont importants dans le schéma, notamment concernant les points d'apport ferroviaire. Ces points d'entrée, parfois méconnus, sont essentiels pour le transport de matériaux, et méritent d'être conservés.

Pour les trois premiers documents, un regret concerne l'actualisation des données. En effet, les documents se basent principalement sur des chiffres de 2018, alors que des données de 2022 auraient été préférables.

Arnaud CHARLE (UNPG) reconnaît que l'ancienneté des données pour le Schéma est regrettable mais leur mise à jour a été rendue compliquée par la pandémie de Covid-19. L'année 2020 n'est pas représentative, et les années suivantes ont été perturbées. En outre, 2022 est une année trop récente pour être pleinement intégrée dans le travail de consolidation. Les données principalement retenues dans les documents, relatives à l'année 2018, semblent donc pertinentes, afin de pouvoir avoir une vision à long terme.

Jean-Marc PICARD rappelle l'importance du suivi, notamment en raison des ruptures observées ces dernières années. Un changement est perceptible actuellement, notamment en matière de cycle économique. Un mécanisme de suivi sera nécessaire pour observer ces évolutions.

Guillaume CHARBONNIER annonce qu'une mise à jour a également été réalisée sur certains chiffres, concernant notamment la valorisation des déchets inertes issus du BTP, pour l'année 2022 (enquête ORDIF). Ces données incluent divers types de matériaux recyclés. Ces paramètres ont été intégrés dans les documents D et E.

Le document « D » relatif aux scénarios d'approvisionnement à l'horizon 2035 présente une réflexion prospective sur 12 ans, en matière d'approvisionnement du territoire en granulats. Les conclusions de la réflexion sont présentées sous forme de scénarios potentiels à horizon 2035. Les projections se basent sur des ratios bruts moyens de consommation de granulats, en fonction des prévisions démographiques de l'INSEE (données de 2022 sur la population francilienne). Des besoins théoriques en granulats ont ainsi été estimés.

Quatre scénarios ont été élaborés, en prenant en compte la stabilité de la filière recyclage, et en faisant varier l'importation ou la production régionale d'extraction primaire. Les scénarios 4 et 5 accordent une place plus importante à l'économie circulaire, visant à réduire la dépendance aux régions limitrophes.

À la suite des discussions, un nouveau paragraphe 9.2 a été ajouté, analysant les tendances et perspectives actuelles du marché. Les difficultés rencontrées par certaines ressources, comme les terres chaulées, ont été prises en considération. Les remarques relatives à la réhabilitation lourde et aux constructions ont aussi été prises en compte, avec notamment la question de la disponibilité de la ressource secondaire. Les modifications, par rapport à la version 1, concernent aussi l'incorporation des granulats recyclés dans la formulation des bétons, avec un taux revu à la baisse (plus réaliste).

Le document « E », dédié aux objectifs, orientations, mesures et recommandations, fixe un cadre pour l'exploitation des carrières, avec sept objectifs, 26 orientations, 42 mesures prescriptives et neuf recommandations. Ces éléments auront des implications sur la planification territoriale, les conditions d'exploitation des carrières et leur cycle de vie complet.

Ce document « E » a fait l'objet de nombreux commentaires, qui ont été pris en compte avec des modifications, des ajouts ou des maintiens de la rédaction initiale. Un encadré foncé a également été ajouté pour chaque mesure, précisant les cibles visées.

Concernant l'objectif 2 et la recommandation 4, les définitions ont été maintenues, conformément à l'instruction gouvernementale du 4 août 2017, relative à la mise en œuvre des SRC. Cette instruction précise que les orientations relatives à l'utilisation rationnelle et économe des ressources minérales peuvent inciter à consommer différemment par le « soutien » et la « promotion » de matériaux minéraux innovants ou alternatifs (incluant les matériaux biosourcés).

Pour l'objectif 5, relatif à l'implantation et l'extension des carrières, le SRC établit une hiérarchisation des enjeux en trois catégories. Le niveau 1 correspond à une interdiction d'exploitation de carrière. Les définitions des niveaux 1 bis et 2 ont été précisées.

Pour le niveau 1 bis, le SRC affiche l'ambition de préserver les espaces identifiés dans cette catégorie, autant que faire se peut, au regard de leur sensibilité environnementale. C'est pourquoi les carrières ne pourront y être autorisées, qu'à condition de ne pas porter atteinte aux objectifs de préservation des zonages concernés (au regard de précisions apportées dans la suite du document).

Pour le niveau 2, les demandes d'autorisation devront démontrer que le projet ne remet pas en cause l'objectif de préservation identifié dans ces espaces. En ce sens, l'instruction des projets fera l'objet d'une vigilance particulière en ce qui concerne la mise en œuvre de la séquence ERC, pour ce niveau d'alerte « sensibilité environnementale » élevé.

Les définitions des zonages pour les Zones naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ont été revues et précisées. Les ZNIEFF de type 1 sont à éviter, sauf à ce qu'il soit démontré que le projet de carrière n'a pas d'impact significatif, temporaire ou permanent, vis-à-vis des habitats naturels des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Pour les ZNIEFF en zonage de type 2, les projets ne doivent pas avoir d'impact significatif, temporaire ou permanent, vis-à-vis des habitats naturels des espèces déterminantes, ni porter atteinte aux fonctionnalités écologiques des milieux.

Le mode d'exploitation a aussi été retiré (souterrain et aérien). En outre, le SRC doit rester ouvert, en laissant aux pétitionnaires la possibilité de démontrer leur compatibilité avec les enjeux ZNIEFF de type 1 et 2.

La réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français a été intégrée aux zonages, avec sa zone cœur classée en niveau 1 bis, et son périmètre en niveau 2. Cette réserve, unique en Île-de-France, abrite une biodiversité exceptionnelle, faisant partie du réseau mondial des réserves de biosphère de l'UNESCO.

Une synthèse des différents zonages de protection a été réalisée, incluant les milieux naturels, la ressource en eau, le patrimoine historique et d'autres politiques de protection du territoire. Les zones humides restent classées en zonage 2, de même que la zone de sauvegarde pour le futur. Le PRIF des zones non acquises de préemption a été supprimé de ces zonages. Les zones acquises du PRIF demeurent en 1 bis.

Une nouvelle cartographie, montrant la superposition des niveaux de protection (1, 1 bis et 2), a été ajoutée. Cette carte, disponible en version A0, permet de visualiser l'évolution de la ressource et de chacun des zonages.

Concernant les mesures liées à l'eau, les mesures 19 et 20 ont été reformulées pour être compatibles avec le SDAGE et les SAGE. La notion de stratégie de réduction des alluvionnaires a été supprimée, car absente du SDAGE Seine-Normandie.

La nouvelle rédaction de la mesure 19 stipule que : dans le cadre de toute implantation de carrière, il convient que les pétitionnaires s'approprient les objectifs visés par les dispositions du SDAGE et assurent la préservation des enjeux environnementaux évoqués dans celui-ci.

De son côté, la mesure 20 reprend l'orientation 1.2 du SDAGE et son implication pour les activités extractives, avec les objectifs de préservation de lit majeur des rivières et ses fonctionnalités nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique (avec la suppression de la notion de réduction des alluvionnaires).

Pour l'objectif 7 sur le réaménagement des carrières, la mesure concernant la remise en état et les conditions d'admissibilité des déchets inertes a été reformulée, en faisant référence aux arrêtés réglementaires ministériels. Le point 2 concerne les déchets utilisables pour le remblayage, qui sont les déchets d'extraction inertes, internes ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local, ainsi que les déchets inertes externes à l'exploitation de carrière, s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 (y compris, le cas échéant, son article 6).

III. Séquence d'échange

Alexandre EMERIT (PNR Gâtinais) souhaite revenir sur le document E. Une interrogation concerne les conditions d'autorisation spéciale pour les carrières, dans les sites classés. Les sites classés sont en catégorie 1 bis. Des précisions pourraient être apportées à ce sujet.

Une autre préoccupation concerne les sites bénéficiant de plusieurs classements de protection et la manière de gérer ces superpositions.

Une interrogation concerne également les mesures de compensation (mesure 21). Des précisions pourraient être apportées face à l'absence d'information sur la pérennisation de ces compensations.

Concernant les prélèvements d'eau (mesure 24), le cas de carrières effectuant des prélèvements à proximité de réserves naturelles ou de zones humides, sans être directement dans ces zones protégées, n'apparaît pas dans le document E. La question porte donc sur les moyens de protéger ces espaces sensibles des impacts indirects.

Enfin, concernant les mesures de gestion (mesure 40), des précisions pourraient être apportées sur les obligations de pérennisation et de gestion, afin d'éviter que ces mesures ne soient différées ou confiées à des organismes, de manière floue.

Jean-Marc PICARD précise qu'une attention particulière a été portée à l'usage des minéraux et à l'implication des services chargés des contrôles et des autorisations, avec la nécessité de trouver un équilibre dans ces domaines.

Par ailleurs, les sites classés bénéficient d'un système d'autorisation spécifique, en plus des autorisations environnementales habituelles. Cette protection renforcée traduit une volonté de préservation forte, avec des décisions prises au niveau ministériel pour de nombreuses procédures. L'objectif du SRC n'est pas de définir les règles de sites classés, mais simplement de rappeler ce système de protection forte (1 bis).

Les instructeurs se réfèrent au Schéma, lors de l'examen d'un dossier particulier, et vérifient la cohérence avec les enjeux identifiés. Une gradation est appliquée en fonction des intérêts et objectifs. Néanmoins, tous les objets sont protégés.

Une progression existe dans la prise en compte des enjeux environnementaux. Les études, analyses et propositions d'amélioration occupent désormais une place importante dans les dossiers. Les prescriptions sont devenues plus précises, contrôlables et contrôlées, offrant une meilleure sécurité juridique aux professionnels qui s'engagent dans des investissements à long terme.

Les compensations font l'objet d'une définition plus précise, avec des durées souvent longues. Le contrôle de ces compensations s'est également renforcé au fil du temps. Le processus d'autorisation devient plus robuste, avec des échanges approfondis sur les dossiers et un contrôle accru des engagements pris.

Étienne FROMENTIN (UNICEM) indique que le document C peut encore faire l'objet de quelques modifications dans la forme. Pour le document D, le scénario choisi semble ambitieux, soulevant la question du suivi du Schéma. La question est de savoir si la nature précise de l'objectif de 15 % concerne la production de granulats de recyclage ou les éléments utilisés dans le béton.

Pour le document E, un enjeu juridique existe concernant la promotion de la filière bois et des matériaux biosourcés. Cette promotion des matériaux alternatifs pourrait se limiter aux matériaux minéraux, sans inclure ceux de la construction. La promotion de la filière biosourcée ne semble pas relever du SRC.

Deux autres points peuvent également être mentionnés : la fixation de zones de chalandise et la réalisation d'études agricoles. Ces études ne doivent pas être systématiques et devraient uniquement être réalisées lors d'une consommation définitive de terres agricoles.

Enfin, concernant les enjeux environnementaux, de nombreuses remarques ont été prises en compte. Néanmoins, les Zones agricoles protégées (ZAP), classées en zone d'interdiction, devraient être considérées comme un outil d'aménagement plutôt qu'un enjeu environnemental. De même, les Périmètres régionaux d'Intervention foncière (PRIF) sont vus comme un outil foncier, et non un enjeu environnemental.

Jean-Marc PICARD prend note de la remarque sur l'objectif jugé ambitieux de 15 %, concernant le recyclage des granulats dans le béton. Les objectifs doivent effectivement rester réalistes. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une logique de ressources durables, particulièrement en Île-de-France, où les enjeux sont importants.

La région francilienne est un territoire propice au développement du recyclage des matériaux de construction, en raison de sa densité, de la disponibilité des gisements et de l'activité économique. Les investisseurs ont intérêt à se positionner sur la chaîne de valeur des matériaux recyclés en Île-de-France.

L'inscription de cet objectif dans le schéma est considérée comme un message d'accompagnement vis-à-vis de ces investisseurs dans ce domaine. Cela pourrait faciliter l'accueil et le développement de tels projets sur le territoire.

Les besoins en matériaux resteront importants dans les années à venir. L'objectif est donc de préserver au maximum les ressources. L'idée est ainsi d'inscrire et de suivre cet objectif dans le Schéma, afin de favoriser davantage une politique en faveur du recyclage.

Bien que le Schéma ne soit pas prescripteur, il peut contribuer à faciliter un changement dans les pratiques économiques.

Étienne FROMENTIN (UNICEM) précise qu'il ne conteste pas l'objectif fixé, mais souligne l'importance du suivi, en définissant clairement les critères de mesure et la base de référence. Par ailleurs, le lien avec PRPGD, mentionné en introduction, est essentiel.

Arnaud CHARLE (UNPG) rappelle que le PLUIH Bassée Montois, en cours d'élaboration, avec une enquête publique qui commencera le 3 décembre prochain, prévoit une augmentation significative des surfaces en ZAP. Dans le but de défendre un aménagement agricole, cet élément pourrait s'inscrire dans une catégorie 1 bis, en fonction de la réalité du projet.

L'exploitation d'une carrière pourrait être considérée comme une occupation temporaire. Après remblaiement, ces terrains pourraient être restitués à l'agriculture. Cette approche, avec un classement 1 bis, permettrait d'entrer dans ce champ, sans pour autant faire face à une interdiction formelle, tout respectant les ZAP.

Sébastien CORNU (UNEV) explique que les outils fonciers, comme le PRIF, ne sont pas des zonages environnementaux, mais des outils de gestion foncière.

Concernant les matériaux innovants et alternatifs, l'important est de soutenir les matériaux minéraux, notamment les terres chaulées. Leur valorisation pourrait favoriser l'utilisation de granulats recyclés dans le béton. La promotion de la terre crue pourrait aussi être réalisée, comme alternative à la filière bois, bien que son utilisation soit limitée.

La question des matériaux recyclés peut également être abordée. Le PRPGD fixe des objectifs en tonnes, ce qui pose des problèmes dans un contexte de récession économique annoncée pour l'année prochaine. Cette situation pourrait entraîner une diminution de la production de matériaux recyclés.

Les indicateurs du PRPGD et du SRC pourraient ainsi être modifiés, afin de se concentrer sur des pourcentages de recyclage et de valorisation, plutôt que sur des tonnages absolus. Cette approche permettrait de mieux refléter les efforts de recyclage, même en période de baisse d'activité. Une mention pourrait être ajoutée à ce sujet dans le schéma, en vue de son évaluation dans six ans.

Jean-Marc PICARD rappelle que les données en tonnages sont également pertinentes, notamment pour définir les investissements nécessaires, permettant d'atteindre ces objectifs. La remarque à ce sujet est néanmoins pertinente.

Concernant les débats sur les filières, l'objectif n'est pas de remplacer entièrement les matériaux traditionnels par des alternatives biosourcées. Ces dernières sont considérées comme émergentes dans le cadre du schéma, l'objectif principal restant la gestion durable des ressources.

Par ailleurs, des questionnements existent concernant les terres inertes, représentant les premiers volumes dans le plan régional des déchets. Des enjeux sont liés à leur utilisation, notamment en Île-de-France. Les innovations, permettant leur réutilisation, plutôt que leur simple stockage, doivent être mises en avant.

Pour les terres chaulées, des préoccupations sont liées au bilan carbone. Néanmoins, le déplacement des terres consomme également de l'énergie.

Guillaume CHARBONNIER évoque les difficultés rencontrées par la filière des terres chaulées, au-delà des questions de bilan carbone. Les chiffres pour 2022 montrent une baisse de ce marché. Cette situation s'explique notamment par la difficulté à trouver un positionnement économique viable par rapport aux granulats recyclés.

Francis REDON (FNE) estime que le sujet des gisements d'intérêt régional et national, notamment le gypse en Seine-Saint-Denis, doit également être abordé. L'absence d'information sur les réserves potentielles (volumes) est regrettable dans le cadre de cette présentation. Cette lacune complique la comparaison avec des gisements plus éloignés, mais mobilisables.

Un autre sujet concerne les séquences ERC, particulièrement dans le cadre des autorisations environnementales. Des marges de manœuvre importantes existent, notamment en matière de zonage. Les associations FNE préfèrent travailler en amont des projets, avant l'enquête publique, et apprécient les concertations qui favorisent les projets. Cette approche vise à éviter les contentieux juridiques, qui retardent les projets pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, les remblaiements ne doivent pas devenir des transitions. Un délai pourrait être inscrit, pendant lequel le remblaiement ne pourrait être modifié.

Enfin, un dernier point concerne le suivi du SRC et la nécessité de créer un outil adapté.

Arnaud CHARLE (UNPG) souligne l'importance des évolutions en cours dans le secteur de la construction, liées au changement climatique et à la réglementation. Une évolution surprenante dans les méthodes de construction concerne l'utilisation de pierres taillées. Cette approche vise à réduire l'utilisation du ciment, particulièrement émetteur de CO₂.

L'utilisation de terres chaulées, comme alternative aux granulats recyclés, présente des limites, en raison du coût élevé de la démarche et des problèmes écologiques liés à l'ajout de chaux. En effet, il semble contradictoire de remplacer le béton par de la pierre dans les bâtiments, tout en ajoutant, en parallèle, de la chaux dans les sous-couches routières.

Par ailleurs, les carrières de proximité doivent être préservées, afin de réduire les émissions de CO₂ liées au transport, et offrir des solutions de valorisation des terres.

Pouvoir réaménager les carrières, en fonction des secteurs, est essentiel : restaurer des terres de bonne qualité agronomique ou créer des zones humides dans les vallées alluviales. Ce type de réaménagement peut apporter une plus-value en matière de biodiversité.

Jean-Marc PICARD explique, concernant les gisements d'intérêt national, que l'Île-de-France dispose de nombreuses ressources en gypse, une activité importante en consommation locale.

Par ailleurs, des changements sont intervenus dans le traitement des dossiers, notamment concernant la séquence ERC. Depuis le 22 octobre dernier, un nouveau système d'autorisation a été mis en place. L'administration doit désormais répondre dans un délai de trois mois, au lieu d'un an.

Ce changement implique de nouvelles procédures. Dès le dépôt du dossier, le commissaire enquêteur est saisi. S'ensuit une enquête publique, avec des réunions d'ouverture et de fermeture obligatoires, ainsi que la consultation des collectivités et du public. Tout ce processus est désormais parallélisé.

La concertation en amont est effectivement importante. Avec le nouveau système, une grande partie de la concertation doit avoir lieu avant le dépôt du dossier, car les délais sont ensuite particulièrement courts. Cette évolution vise à accélérer le traitement des dossiers, tout en maintenant une consultation efficace des parties prenantes.

Sandra RIMEY (MIF) rappelle l'importance de gérer durablement les ressources, notamment les minéraux industriels qui sont particulièrement rares. En Île-de-France, ces ressources se limitent principalement à la silice et aux argiles kaoliniques.

Les minéraux industriels répondent à des besoins essentiels. Cependant, l'exploitation de ces ressources fait face à plus de 40 contraintes superposées, alors que les carrières n'occupent que 0,1 à 0,7 % du territoire national, contre 16 % pour les Parcs Naturels régionaux (PNR). Un équilibre est donc nécessaire à ce sujet.

L'évaluation des ressources en minéraux industriels est complexe, en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques spécifiques. La principale préoccupation est l'accès à ces ressources, compromis par la superposition des contraintes.

Trois points sont mis en avant :

1. La nécessité d'une concertation bidirectionnelle entre les PNR et l'industrie, en amont des projets et des révisions de documents d'urbanisme.

2. La remise en question de l'affirmation selon laquelle les carrières contribuent à la pollution atmosphérique. Des études récentes montrent, en effet, que leur impact est extrêmement localisé.

3. La demande de reclassification de certaines zones, notamment les Zones spéciales de Conservation (ZSC) en zonage de catégorie 2 ou 3, et les ZAP en catégorie 1 bis, afin d'assouplir les contraintes.

Jean-Marc PICARD explique que l'inventaire exhaustif n'a pas pour but d'augmenter les contraintes, mais plutôt d'offrir une vision globale de la situation. Une lecture incomplète risquerait de biaiser la compréhension. Cependant, tous les éléments n'ont pas la même importance.

Martine BALOGUN (SNIP) souhaite réaborder le sujet des Gisements d'intérêt national (GIN). Il est important de considérer la proximité des industries valorisant ces gisements. Les contraintes supplémentaires réduisent drastiquement les gisements exploitables.

Concernant le document transmis et les contraintes environnementales, il semble excessif de classer les ZNIEFF de type 1 en 1 bis, alors que ce sont des outils de connaissance scientifique, basés sur des espèces potentiellement présentes.

Malgré la simplification administrative, les études et la séquence ERC resteront obligatoires. L'exigence d'absence d'impact temporaire ou permanent apparaît irréaliste, car aucune intervention n'est sans impact temporaire sur les espèces.

En outre, le SNIP partage les avis émis précédemment pour les PRIF et les ENS.

Jean-Marc PICARD indique que des enjeux importants existent sur les ZNIEFF, nécessitant parfois une actualisation des connaissances. Cette amélioration de la compréhension fait partie intégrante du travail à poursuivre.

Par ailleurs, l'exploitation temporaire ne doit pas épuiser l'intégralité d'une ZNIEFF. Le mode d'exploitation dans le temps est un enjeu central. Dans certains cas, une attention permanente pourrait être bénéfique pour des zones auparavant négligées, si le travail est correctement mené.

Une consultation pourrait être menée sur cette base, après avoir examiné les éléments. Ces zones restent des enjeux importants.

Hervé CHIAVERINI (UNICEM) estime que la définition des ZNIEFF pourrait être clarifiée, car celle présente dans le document diffère de celle du guide méthodologique de l'inventaire continu des ZNIEFF en milieu continental, de septembre 2014.

La seconde préoccupation concerne la représentation cartographique des ZNIEFF 1 en catégorie 1 bis. Cette classification entraîne la disparition d'une grande partie des gisements d'intérêt régional, notamment les granulats. Des interrogations existent sur les implications de ces représentations cartographiques, étant donné que l'application des contraintes de type 1 et 1 bis fait disparaître les gisements des cartes.

Stéphane LUCET précise que la définition des ZNIEFF dans le SRC est tirée du guide. Une vérification aura lieu à ce sujet.

Élodie FRAYSSE (SNIP) propose de restructurer la rédaction concernant les ZAP, PRIF et ZNIEFF. L'objectif est de distinguer les outils de connaissance à enjeux, des zones de contraintes à enjeux. Cette approche permettrait de clarifier les différents aspects liés à ces zonages environnementaux.

Par ailleurs, les gisements d'intérêt national doivent être valorisés dans la rédaction générale du document, notamment pour le gypse. Ces gisements perdent de leur substance face à la multitude d'enjeux environnementaux abordés. Davantage de souplesse pourrait être introduite dans l'approche de ces enjeux, en privilégiant une étude au cas par cas.

Jean-Marc PICARD rappelle que la réglementation était autrefois particulièrement favorable à la protection des gisements, ce qui a fait l'objet de débats réguliers. Les débats sont désormais axés sur les contraintes environnementales. Néanmoins, des textes et éléments juridiques favorisent la préservation et l'accès aux ressources. Cet état du droit et ces enjeux doivent être rappelés dans le document.

Sandra RIMEY (MIF) indique qu'en Île-de-France, 45 ZNIEFF sont liées à des carrières, sans compter les zones humides et les plans d'eau associés à des exploitations. Il existe, depuis 30 ans, un déni de la contribution des carrières à la biodiversité. La nature est dynamique et adaptative. La biodiversité actuelle résulte d'une coconstruction entre l'homme et la nature, comme en témoignent les carrières. Il serait pertinent de cesser ce clivage et les débats sur les ZNIEFF.

Laure HAELEWYN (AGRENABA) estime qu'un terrain d'entente peut être trouvé entre les objectifs économiques, les besoins en granulats et la protection de l'environnement. Concernant les ZNIEFF, l'effondrement de la biodiversité est une réalité. Des synergies peuvent être trouvées avec d'autres outils environnementaux.

Natacha LEMOINE (AGRENABA) fait remarquer que la définition à ce sujet dans le SRC correspond à celle actuelle des ZNIEFF. Ces zones ne sont pas de simples zones d'inventaire, avec des espèces potentielles, mais des zones, abritant des espèces avérées, rares et remarquables. Il s'agit de zones d'inventaire, où les enjeux doivent être étudiés, afin de pouvoir utiliser de nouveaux outils de protection de l'environnement.

La stratégie nationale prévoit une augmentation de 30 % des aires protégées. Ces zones seront prioritaires pour cet agrandissement.

Par ailleurs, les carrières apportent un certain niveau de biodiversité, avec des réaménagements de qualité. Cependant, le réaménagement ne reproduit pas la biodiversité originelle du site.

L'exemple des forêts alluviales peut être cité. Si ces forêts sont reclassées en catégorie 1 et impactées par des carrières, le réaménagement apportera une biodiversité différente, mais pas équivalente à celle d'origine. Il s'agit donc d'un échange visant à minimiser l'impact, plutôt qu'une compensation à l'identique.

Jean-Marc PICARD rappelle que l'objectif est d'établir une ligne directrice concernant le schéma présenté. Le recyclage est l'un des axes principaux. Trouver le bon équilibre entre les besoins réels et les enjeux à concilier n'est pas toujours simple. L'approche adoptée se veut pragmatique, en évitant les aspects extrêmes.

Les ZNIEFF présentent des enjeux et méritent une attention particulière, afin de pouvoir avancer sur des éléments de protection, avec la nécessité d'examiner chaque zone individuellement. Les projets varient en ampleur et en impact, ce qui justifie la flexibilité du document. L'objectif est de fournir un cadre pour un travail local de qualité.

Des enjeux existent en matière de protection des aires protégées et de construction réaliste avec les territoires. Le document sera une réussite s'il parvient à susciter du dialogue.

IV. Présentation de l'atlas cartographique détaillé (IPR)

Un document est projeté en séance.

Marie CARLES (IPR) présente la cartographie du schéma régional des carrières. Une seule carte au format « A0 » à l'échelle 1/130 000^e a été réalisée pour chaque thème, plutôt qu'un atlas cartographique.

Trois ensembles de cartes ont été créés : gisements et contraintes environnementales, sites de production primaires et secondaires, infrastructures et sites de consommation de granulats ou de minéraux industriels.

Le fond de plan commun inclut les limites administratives jusqu'au niveau communal, une occupation du sol simplifiée, les repères de vie principale, le réseau hydrologique et les infrastructures de transport. L'objectif est de faciliter la lecture et la compréhension du territoire.

Les cartes sur les gisements montrent progressivement l'impact des différentes contraintes et protections environnementales. Les cartes de protection détaillent les différentes catégories (types 1, 1 bis et 2).

La carte des sites de production inclut les bassins d'exploitation stratégiques, les carrières autorisées avec leurs périmètres précis, et les sites de production de matériaux recyclés. La carte des infrastructures présente les sites ferroviaires, les ports de transport de matériaux, les sites industriels consommateurs de granulats et les installations de transformation de matériaux industriels.

Jean-Marc PICARD soutient l'idée d'intégrer ces données dans une carte, car cette démarche fait partie de l'intelligence du territoire. Cette approche permet d'avoir une vision plus globale.

Hervé CHIAVERINI (UNICEM) souligne l'importance d'obtenir les Systèmes d'Information géographique (SIG). Bien que les cartes et les documents papier soient utiles, le travail directement avec les SIG est plus pertinent, permettant de croiser ces informations avec d'autres données.

Étienne FROMENTIN (UNICEM) évoque l'existence d'outils de visualisation en ligne dans d'autres régions. Ces outils présentent un intérêt particulier, car ils permettent aux entreprises de visualiser les secteurs spécifiques, incluant les gisements et les zonages environnementaux.

Sébastien CORNU (UNEV) suggère d'ajouter un avertissement, sous forme de « pop-up » ou de mention écrite, sur les documents en ligne ou papier, indiquant que les cartes sont indicatives. L'objectif est d'éviter des recours, qui sont source de pertes de temps.

Jean-Marc PICARD rappelle la nécessité de ne pas dévaloriser le travail réalisé sur ces cartes. La question juridique ne semble pas poser de difficultés à ce sujet.

Laurence VOUILLOT (IMERYS) souligne que la plupart des gisements, notamment d'argiles kaoliniques, disparaissent sous les contraintes et deviennent « blancs » sur les cartes. Cette représentation rend difficile la visualisation des gisements, en raison des périmètres de protection éloignés et des réservoirs de SRCE, qui suppriment une grande partie des zones. En moyenne, seulement 28 % des gisements se maintiennent, en dehors de ces contraintes.

Cette situation complique la communication avec les parties prenantes et les porteurs de PLU, car même les carrières exploitées ne sont pas visibles sur ces cartes. Il semblerait pertinent de conserver uniquement les cartes des gisements, hors contrainte de type 1, qui représentent une réelle interdiction.

L'ambiguïté est également présente dans le texte du document « E », notamment dans la figure 9 intitulée « Synthèse sur la part totale restante de gisements exploitables en Île-de-France ». Le terme « exploitable » laisse entendre que le reste n'est pas exploitable, ce qui pose des problèmes de communication.

Jean-Marc PICARD reconnaît l'importance d'une rédaction soignée, afin de clarifier les termes utilisés. Concernant les cartes, la disparition d'éléments en « blanc » peut effectivement apparaître problématique. Une réflexion pourrait être menée à ce sujet, afin de trouver une solution. Néanmoins, la demande de visualisation des différents niveaux est légitime. De plus, il semble important de ne pas occulter les zones juridiquement protégées sous les contraintes cartographiques.

Arnaud CHARLE (UNPG) explique que certains gisements disparaissent lorsque la contrainte de niveau 2 est supprimée. Cette situation peut être considérée comme un avantage. L'absence de gisements, hors contraintes, renforce la légitimité de développer un projet dans une zone soumise à des contraintes de niveau 2. Cette caractéristique ne devrait pas être perçue comme un élément négatif vis-à-vis de la collectivité ou des plans locaux d'urbanisme. La présence de contraintes coïncide avec l'emplacement des gisements, justifiant ainsi l'intérêt porté à ces zones.

Charline LEBRUN (MIF) exprime son accord avec les propos tenus concernant la disparition des gisements. Les carrières sont souvent associées à des usines. Les cartes mentionnées pourraient être utilisées de manière restrictive par les élus, en cas de désaccord. Il est donc nécessaire, dans le texte, de préciser (à la page 42 du document) que ces cartes sont purement indicatives. Le texte devrait inclure des nuances, afin d'éviter une interprétation trop littérale de ces informations.

Jean-Marc PICARD prend note de ces remarques relatives aux cartes.

Sandra RIMEY (MIF) suggère de revoir la figure 9, ainsi que le tableau 6 situé par la suite. Le commentaire actuel laisse entendre qu'il ne faut pas entreprendre de démarches.

Guillaume CHARBONNIER indique que des amendements sont encore possibles. Un travail sera mené avec l'IPR pour améliorer ces éléments.

V. Étapes à venir – calendrier avec :

1. Présentation des premiers éléments issus de l'évaluation environnementale (IPR)

Un document est projeté en séance.

Jean-Marc PICARD indique que le document, bien que traitant principalement d'environnement, est en réalité un document général de programmation. Conformément aux exigences européennes pour les plans et programmes, il fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale.

Cette évaluation examine l'impact du document sur tous les aspects de l'environnement, y compris le changement climatique. Ce document complémentaire fait partie de la consultation et alimente également l'avis de l'autorité environnementale.

Martial VIALLEIX (IPR) explique que le travail a débuté de manière approfondie dès la stabilisation du SRC, mais l'analyse n'est pas encore totalement aboutie. L'évaluation environnementale est plus qu'une simple obligation réglementaire. Cette démarche d'accompagnement vise à analyser les impacts du plan, à le sécuriser et à l'expliquer de manière pédagogique. Le rapport environnemental, en cours de formalisation, comprend plusieurs parties structurantes.

La cohérence externe examine l'articulation du SRC avec les autres plans et programmes régionaux (PRPGD, SDAGE, SDRIF-E).

L'état initial de l'environnement établit un diagnostic environnemental de base de la région Île-de-France, mettant en relation le sujet des carrières avec les grands enjeux franciliens, comme la transition écologique et la biodiversité.

La justification des choix explique les priorités et la hiérarchisation adoptées dans le schéma, tenant compte des obligations réglementaires et des priorités stratégiques.

Enfin, l'analyse des incidences examine en détail les dispositions, mesures et objectifs du plan, y compris les différents scénarios du SRC, à l'aide d'outils d'expertise et de SIG.

L'équipe de l'IRP et la DRIEAT ont identifié cinq enjeux environnementaux majeurs en Île-de-France, en lien avec les carrières. Ces enjeux sont la biodiversité et les milieux naturels, le paysage et le patrimoine, les ressources en eau, les déchets et matériaux de construction, ainsi que l'occupation de l'espace et l'urbanisme. Ce dernier point est particulièrement important dans le contexte de l'économie circulaire, qui nécessite de mobiliser des ressources foncières.

Deux autres enjeux, la pollution et les émissions de carbone, sont considérés comme moins prioritaires pour les carrières. Le bilan carbone produit par la DRIEAT montre que la contribution de l'activité extractive aux émissions de gaz à effet de serre régionales est minime comparée à d'autres secteurs.

Une question fondamentale se pose quant au positionnement du SRC. L'objectif est de déterminer s'il doit se concentrer uniquement sur l'activité extractive et la gestion des carrières, ou s'il doit être considéré comme un schéma plus large des matériaux. Cette décision influencera la manière dont le SRC abordera les enjeux liés aux ressources secondaires et aux matériaux biosourcés, ainsi que son articulation avec d'autres politiques publiques.

Léa WEINGART (IPR) explique la méthodologie utilisée pour l'analyse des incidences environnementales, basée sur l'état initial de l'environnement. L'équipe a examiné toutes les mesures et recommandations, en fonction de trois blocs principaux : milieux, ressources et risques/ aménités.

L'objectif était d'évaluer la pertinence des mesures par rapport aux enjeux identifiés et d'analyser la précision de leur rédaction, afin de mieux cerner les impacts environnementaux. Cette tâche s'est avérée complexe, comme en témoigne la matrice finale des analyses des incidences, où tous les impacts n'ont pas pu être déterminés avec certitude.

L'évaluation environnementale n'a pas entraîné de modifications majeures du document, le SRC intégrant déjà de nombreux enjeux environnementaux. Les principales améliorations ont porté sur la clarification et l'affinement de l'analyse.

Quelques ajouts ont été effectués, notamment l'intégration de l'observatoire des matériaux. L'analyse a également permis d'améliorer l'articulation entre les différents plans, et de prendre en compte certains aspects environnementaux supplémentaires, comme le bruit dans l'exploitation des carrières.

Martial VIALLEIX (IPR) présente un graphique illustrant la structure du document E, objectif par objectif. Ce graphe montre la répartition des mesures et recommandations pour chaque objectif. Il permet d'identifier les priorités et les lignes directrices principales du schéma, ce qui est essentiel pour évaluer les incidences de manière précise.

L'analyse révèle que l'objectif 3 comporte le moins de mesures et de recommandations, tandis que les objectifs 5, 6 et 7 sont plus développés, reflétant ainsi les domaines où le Schéma des carrières est le plus pertinent, en matière de gestion de l'activité extractive.

Les objectifs 2, 3 et 4 contiennent des recommandations qui dépassent le cadre strict du schéma des carrières. Ils abordent des questions plus larges, telles que l'intégration des enjeux de ressources dans les documents d'urbanisme ou les problématiques de transport.

La structure du document est restée globalement similaire entre la version 1 et la version 2. Seules quelques modifications mineures ont été apportées, avec l'ajout de trois mesures supplémentaires.

Le SRC contient parfois des mesures ou recommandations qui dépassent son champ d'action, ce qui complique l'analyse des incidences.

Deux exemples peuvent être cités pour illustrer ce point. Le premier concerne l'objectif numéro 1, mesure 3, qui demande aux professionnels d'étudier plus en détail l'épaisseur du gisement pour une gestion rationnelle de la ressource. La question est de savoir en quoi cette mesure diffère des pratiques actuelles.

Le second exemple porte sur l'objectif numéro 2, relatif à l'économie circulaire. Il s'agit d'un rappel à la loi concernant l'obligation pour les maîtres d'ouvrage de réaliser un diagnostic PEMD (Produits, Équipements, Matériaux et Déchets) sur leurs chantiers. Cette mesure vise à encourager les filières de l'économie circulaire.

Ces éléments incitent à s'interroger sur le rôle concret du schéma des carrières dans la mise en œuvre de ces mesures. L'objectif est de savoir si le schéma ira jusqu'à suivre des chantiers pilotes ou collaborer avec les professionnels sur ces sujets. La portée réelle du SRC sur certaines mesures est parfois difficile à appréhender.

Léa WEINGART (IPR) évoque les impacts potentiellement négatifs identifiés dans l'analyse. Les nuisances sonores liées au recyclage des matériaux peuvent être mentionnées. Ce sujet est peu traité dans le SRC. Les installations de recyclage, situées près des zones urbanisées autour de la MGP ou des chantiers du GPE, posent problème.

Concernant les ressources, les principaux enjeux sont liés à l'eau. L'absence d'objectifs quantifiés pour réduire les prélèvements de matériaux en lits majeurs et impacter le suivi du SRC. Le manque de territorialisation de certains enjeux peut également être mentionné, comme ceux liés aux zones d'aide agricole.

Un point de vigilance est soulevé concernant les plans d'eau. Le document C du SRC met en avant l'importance d'éviter leur création, notamment en lits majeurs, en raison de l'évaporation accrue due au changement climatique. Cependant, ces enjeux ne sont pas abordés dans le document E des orientations.

Un récapitulatif des analyses d'incidence a été réalisé. Les impacts sont généralement positifs sur les milieux et les ressources. Certains champs, représentés par des cases grises, sont plus difficiles à évaluer ou n'ont pas d'impact direct sur l'environnement. L'absence presque totale d'impacts négatifs majeurs peut être signalée, à l'exception d'un risque modéré lié aux nuisances sonores des installations de recyclage.

Marie CARLES (IPR) présente une analyse spatiale des incidences potentielles sur les protections environnementales dans les bassins d'exploitation stratégiques. Ces bassins sont considérés comme les zones susceptibles d'accueillir de nouvelles carrières ou des extensions. Une carte

illustre les contraintes de fait (en gris) et les différentes protections environnementales (en nuances de vert) au sein de ces bassins.

Les bassins d'exploitation stratégiques couvrent plus de 100 000 hectares en Île-de-France. Les protections de type 1 représentent 4 % de cette surface, contre 8 % à l'échelle régionale. Les protections de type 1 bis couvrent 20 % des bassins, contre 26 % pour l'ensemble de la région.

Certains bassins sont particulièrement concernés par les protections environnementales. La Bassée est notamment touchée par les protections de type 1 (17 % de sa surface). Pour les protections de type 1 bis, la Boucle de Guerne, la Bassée et le secteur d'Achères sont les plus impactés.

En classant les bassins, selon le ratio entre surfaces protégées et surfaces totales, la Boucle de Guerne, la Bassée et le Gâtinais sont les plus concernés, nécessitant un important travail de conciliation entre enjeux environnementaux et économiques.

Cette analyse, principalement spatiale, fournit un aperçu des surfaces concernées. Elle mériterait d'être complétée par des éléments qualitatifs sur les incidences en matière de qualité des milieux.

Martial VIALLEIX (IPR) évoque les travaux à venir concernant le SRC. L'objectif est de consolider le volet spatial, en complément de l'analyse qualitative déjà réalisée. Ce travail vise à montrer l'impact potentiel sur l'environnement, sans affirmer que tout sera détruit ou remanié par l'activité extractive. L'idée est de pouvoir identifier les zones où des enjeux pourraient survenir, en fonction des décisions prises au niveau opérationnel, dans les études d'impact des projets.

La justification des choix et la cohérence externe constituent les prochaines étapes. Les services de l'État ont déjà réalisé un effort pour établir des références au PRPGD. Une cohérence avec le SDRIF-E est également notée, facilitée par l'implication de l'IPR dans ces documents. La cohérence avec le plan de mobilité devra aussi être étudiée, notamment sur les questions de transport et de logistique.

Enfin, une obligation réglementaire impose l'analyse des incidences du SRC sur les sites Natura 2000, dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ce travail, dont les bases ont été posées, reste à approfondir.

Jean-Marc PICARD souligne l'importance du travail collectif réalisé sur ce document. Le processus décisionnel en cours inclut une évaluation environnementale externe. Cette évaluation, produite par un spécialiste, fera l'objet d'un avis, qui sera mis à disposition du COPIL, afin d'éclairer la lecture du document. Ce regard externe peut apporter des perspectives différentes et a des vertus pédagogiques. L'IPR est donc impliqué dans ce travail.

Par ailleurs, l'aspect logistique apparaît comme un enjeu majeur, et les remarques à ce sujet sont prises en compte.

2. Phase de consultations

Guillaume CHARBONNIER explique que des amendements sont encore possibles, car le document présenté n'a pas encore atteint sa version finale, destinée à la consultation. Un délai supplémentaire est accordé, en raison de la première étape du processus de consultation, qui consiste en une déclaration d'intention. Cette phase dure deux mois et ne nécessite ni document associé, ni atlas cartographique, ni évaluation environnementale. Il s'agit simplement d'une lettre exposant l'objet du Schéma, son contexte réglementaire et ses modalités d'élaboration.

Durant cette période réglementaire de deux mois, des modifications peuvent être apportées à la version actuelle du document.

La première phase comprend une consultation préalable du public d'une durée de deux mois, précédée de 15 jours par une lettre d'information. Les documents seront disponibles sur le site de la DRIEAT et un avis pourra être rendu par courriel.

En parallèle, les EPCI, les établissements publics territoriaux et la métropole du Grand Paris seront consultés pendant deux à trois mois. Un webinaire explicatif sera organisé pour ces acteurs.

La deuxième phase concerne les consultations obligatoires, notamment les CDNPS, les PNR, les Chambres régionales d'agriculture, l'INAO, le CNPF, le Conseil régional et les conseils départementaux. Les préfets de région et les conseils régionaux des neuf régions, fournissant des matériaux à l'Île-de-France, seront également consultés. L'avis de l'autorité environnementale sera sollicité en parallèle.

Une dernière consultation publique d'un mois aura lieu en phase finale du projet.

Le calendrier prévisionnel prévoit une déclaration d'intention mi-décembre, suivie d'une consultation de deux mois jusqu'à fin février. La première phase de consultation devrait débuter avant l'été. Les consultations obligatoires sont prévues après l'été, avec un retour des commentaires fin 2025 ou début 2026. L'adoption du projet est envisagée pour début 2026.

Les commentaires envoyés continueront à être pris en compte et des modifications du document seront effectuées si nécessaire. Un fichier sera fourni aux participants, afin de leur montrer comment les éléments ont été intégrés, accompagné d'un bref retour. Le processus devrait être achevé d'ici mars, principalement axé sur des ajustements de formulation.

Jean-Marc PICARD annonce que le processus entre désormais dans une phase plus formelle, nécessitant la stabilisation du document. Cette étape commencera dès les premières consultations, dans un délai d'environ deux mois. Le travail collectif permettra d'atteindre cet objectif.

L'assemblée actuelle, d'élaboration, a permis un travail de concertation. La présence de nombreux participants témoigne de l'intérêt porté au document.

Pour les phases suivantes, une nouvelle assemblée est prévue juste avant l'adoption du document, dans un but d'information. Une assemblée de suivi, potentiellement plus restreinte, sera également organisée. Le document prévoit des étapes de suivi qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre.

Guillaume CHARBONNIER souhaite recevoir toutes les contributions d'ici la fin de l'année. L'objectif est de pouvoir synthétiser ces apports et lancer la première concertation publique fin février ou début mars.

VI. Conclusion

Jean-Marc PICARD conclut ce COPIL en remerciant les participants pour leur travail collectif et les nombreux échanges. Il exprime également sa gratitude envers ceux qui poursuivent les productions et qui apporteront les derniers éléments à ce travail.

La séance est levée à 12 heures 51.